

Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 08 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 08 février, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

Présents :

Lucette SPINHIRNY (jusqu'au point 3) – Denis ARNDT - Daniel LEROY - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER – Ludovic CAMPITELLI - Carine NÄGL - Marianne GEBEL (à partir du point 3) - Daniel BRUNSTEIN - Dominique HEROLD - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH - Sébastien LABOUREUR – Frédérique MACQUET - Emmanuel AQUINO - Mireille WEISS - Pascale CAZAURAN - Claude KLINGER-ZIND - Guy DAESSLE – Dominique CHERY

Pouvoirs :

Lucette SPINHIRNY (absente à partir du point 4) a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Valérie HAIDAR a donné pouvoir à Denis ARNDT
Marianne GEBEL (présente à partir du point 3) a donné pouvoir à Dominique SCHAFFHAUSER
Mireille PELE a donné pouvoir à Geneviève SCHOFF
Patricia JAEGLE a donné pouvoir à Emmanuel AQUINO
Marie-Jeanne BASSO a donné pouvoir à Ludovic CAMPITELLI
Benoît FREYBURGER a donné pouvoir à Daniel LEROY
Didier SCHERRER a donné pouvoir à Guy DAESSLE

Absente excusée :

Maria FURLANO

Date de convocation : vendredi 1^{er} février 2019

Présents : 22 pour le point 3 – 21 présents pour les autres points

Pouvoirs : 6 pouvoirs pour le point 3 : 7 pouvoirs pour les autres points

Votants : 28

1. Désignation du secrétaire de séance

Sébastien LABOUREUR est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 08 février 2019.

2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2019

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, adopte le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2019.

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du Budget Principal de la ville de Wintzenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les deux mois avant le vote du budget, le conseil municipal doit débattre des principales orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure de la dette et gestion de la dette.

A titre introductif au présent rapport d'orientation il convient d'indiquer que le budget primitif 2019 comme en 2018, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population de Wintzenheim, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2019.

I - LE CONTEXTE DU BUDGET 2019

A. Les éléments de contexte économique et financier

Le contexte international apparaît relativement instable, le risque de conflit commercial entre les Etats-Unis et la Chine est important, nombre de pays émergents comme la Turquie ou l'Argentine se trouvent dans des situations économiques difficiles et de multiples incertitudes pèsent sur l'Europe.

Au niveau européen, la situation politique italienne susceptible de relancer la crise des dettes souveraines en zone euro en exerçant une pression à la hausse sur les taux d'intérêt et l'issue des négociations concernant le Brexit constituent les deux principaux motifs d'inquiétude.

Depuis la fin 2016, l'activité française gardait une cadence soutenue (+0.5 à 0.6 % par trimestre), la croissance annuelle avait donc atteint 2.3 % en 2017, renouant avec un rythme qui n'avait pas été observé depuis 2011, marquant ainsi le retour d'une croissance française solide. Cependant en 2018 l'économie française connaît un ralentissement plus marqué que la zone euro. Certains facteurs nationaux expliquent ce phénomène tel que la baisse de la consommation des ménages et du pouvoir d'achat liée notamment à la hausse de la CSG. La croissance annuelle 2018 était de 1,5 %.

Enfin, les risques financiers liés à une correction sur les marchés financiers et à une remontée non contrôlée des taux d'intérêt, dans un contexte d'excès d'endettement au niveau mondial, demeurent des sujets de préoccupation.

B. La loi de Finances du 30 décembre 2018 pour 2019

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le Gouvernement depuis le commencement du quinquennat. Alors que l'environnement macroéconomique s'est révélé un peu moins porteur en 2018 qu'en 2017, le gouvernement table sur une prévision de croissance 1,7 % en 2019.

La loi prévoit :

Sur le dégrèvement de la taxe d'habitation...

En 2019, l'actualité fiscale portera sur la 2^{ème} étape du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, ainsi que sur la réforme des bases fiscales des locaux d'habitation.

A compter des impositions dues au titre de 2018, un dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale et ses dépendances est mis en place. Ainsi, 80% des contribuables seront dégrévés de la taxe d'habitation de façon progressive sur trois ans (30% en 2018, puis 65% en 2019 et pour atteindre 100% en 2020). La recette municipale serait pourtant préservée puisque l'Etat prend en charge le coût de cette réforme. Les prévisions de recettes de taxe d'habitation se feront donc sans tenir compte de cette réforme jusqu'en 2020 inclus.

Avec un produit global de 24.2 Mds € pour le bloc communal, la taxe d'habitation représente plus de 35 % des ressources propres. Pour la commune, le produit de la taxe d'habitation pour 2018 représente 1.6 M€ (représentant 47% du produit de la fiscalité directe locale).

Cependant, le Gouvernement a annoncé sa volonté de supprimer cette taxe pour l'ensemble des contribuables en 2021. Il a proposé en échange d'une « fraction d'impôt national », le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la perte de la taxe d'habitation selon un scénario qui reste à établir.

La seconde réforme en cours concerne la révision des bases fiscales des locaux d'habitation. En effet, l'obsolescence des bases, fondées sur des mesures de confort datant des années 1970, génère des situations d'iniquité face à l'impôt. Un an après les résultats de l'expérimentation de nouvelles bases locatives d'habitation, le Gouvernement élargit les simulations en prévision d'une éventuelle généralisation. L'application de cette réforme aux taxes foncières n'est pas envisagée avant 2022.

• **Sur les dépenses de fonctionnement...**

Elles devraient être plafonnées pour les grandes collectivités : La commune de Wintzenheim n'est pas concernée par cet objectif, mais sera toutefois invitée, comme les autres communes ne faisant pas partie des collectivités les plus peuplées, à respecter cet objectif au plus près.

• **Sur les dotations...**

L'année 2019 devrait être marquée par une stabilité des dotations aux collectivités. Le montant de la DGF est fixé à 26.95 Mds € en 2019 presque identique à celui de 2018.

Avec la hausse de la péréquation verticale, le gouvernement continue de faire progresser la péréquation en faveur des collectivités. Les dotations de péréquation augmentent de 180 M€ en 2018 soit :

- + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

• **Sur l'investissement...**

Le soutien à l'investissement local est maintenu. En 2018, l'effort engagé par l'Etat en faveur de l'investissement public local sera poursuivi.

En 2019, la dotation de soutien à l'investissement local atteint 570 M€, une enveloppe de 1.046 Mds € de dotation d'équipement est prévue en faveur des territoires ruraux (DETR) et 150 M€ de dotation pour la politique de la Ville.

II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les premières tendances du résultat prévisionnel pour 2018 confortent les résultats excédentaires que la commune enregistre depuis 2014.

	2014	2015	2016	2017	2018 estimation	2019 prévision
Recettes réelles de fonctionnement (Hors cessions d'immobilisation)	6 130 612 €	6 114 363 €	6 097 208 €	6 340 635 €	6 400 000 €	6 400 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	4 502 418 €	4 632 940 €	4 744 763 €	4 911 651 €	5 000 000 €	5 200 000 €
Epargne brute	1 628 194 €	1 481 423 €	1 352 445 €	1 428 984 €	1 400 000 €	1 200 000 €
Taux d'épargne brute	26.56 %	24.23 %	22.18 %	22.54 %	21.88 %	18.75 %

L'épargne brute ou l'autofinancement mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois assurés ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais financiers...). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement.

La stabilité de l'épargne brute a été possible grâce aux efforts de gestion réalisés sur les charges, la baisse de la masse salariale et la maîtrise des charges de gestion courante. Quant aux produits de fonctionnement, la baisse des dotations de l'Etat a dû être compensée par une augmentation modérée de la fiscalité directe.

Le taux d'épargne brute exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir. Malgré une baisse du taux de l'épargne brute depuis 2016, il est à souligner qu'il s'est stabilisé depuis.

III – PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS 2019

1 – Fonctionnement

A. Dépenses

Les charges à caractère général : L'estimation pour 2019 de ce chapitre serait d'environ 1 415 000 €, soit une évolution de 20 000 € (soit +1,4%). Cet ajustement tient à une prévision comprenant l'augmentation des prix des fluides. Ainsi, les dépenses prévues évolueraient de 255 000 € à 280 000 €.

Les dépenses du personnel étaient estimées à 2.714 000 € dans le budget primitif 2018 et resteraient identiques en 2019. Elles tiennent compte des augmentations suivantes :

- Cotisation au Centre de Gestion : 1.15 % au lieu de 1.08 %
- URSSAF - Accident de travail (agents IRCANTEC – part patronale) : 1.4 % au lieu de 1.3 %
- Cotisations CNRACL (part salariale) : 10.83 % au lieu de 10.56 %
- du Glissement Vieillesse Technicité

Il est à noter que les effectifs ne prennent plus en compte les contrats aidés qui se sont tous achevés en 2018.

Les charges de gestion courantes intégrant notamment les subventions et les participations (chapitre 65) devraient s'élever à 970 000 € pour 2019 et connaître une légère baisse de -3,6% par rapport à 2018 (1.005.000 € en 2018). Cette diminution est surtout issue de la nouvelle délégation de service public pour la petite enfance et de la diminution de la contribution communale. Les subventions aux associations seront envisagées selon la même procédure que les années précédentes et devraient être contenues dans la même enveloppe budgétaire.

B. Recettes

Elles sont constituées pour l'essentiel de la fiscalité communale, des dotations de l'Etat, des taxes indirectes, des dotations reçues de Colmar Agglomération et de la tarification des services publics.

Les dotations :

Le chapitre des dotations illustre parfaitement la situation de raréfaction de la ressource avec laquelle ont dû composer toutes les collectivités, appelées à participer au redressement des comptes publics. Depuis l'année dernière, les dotations sont stabilisées, mais en 5 ans, la commune aura été privée de 1 360 000 € de recettes cumulées.

La dotation forfaitaire de la Ville est estimée 419 500 €.

Concernant les dotations de péréquation, la Ville devrait continuer à bénéficier de la majoration de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale. La DSR pour la commune s'élèverait à 107 000 € en 2019 (103 697 € en 2018).

La DGF de la Ville pourrait s'élever à 526 500 €.

Les Allocations compensatrices correspondent à la compensation partielle par l'Etat des exonérations de taxes directes locales liées à des dispositions nationales. La compensation des exonérations de taxe d'habitation représente l'essentiel de ces allocations. Elle consiste en la prise en charge par l'Etat des bases communales exonérées de l'année précédente calculées au taux de taxe d'habitation de 1991 de la commune. Les autres allocations compensatrices ont été progressivement rognées dans le cadre de l'enveloppe globale des concours de l'Etat, mais semblent désormais figées.

Les autres dotations pour 2019 sont principalement :

- la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (Contrat Enfance Jeunesse-CEJ) pour 180 000 €,
- la dotation des titres sécurisés revalorisée à 12 000 €,
- le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et des réseaux à hauteur de 27 000 €.

L'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire

Cette recette assure la neutralité budgétaire des transferts de compétences, aussi bien pour la commune que pour l'EPCI.

En 2019, l'attribution de compensation s'élèverait à 1 184 000 €.

Quant à la Dotation de Solidarité Communautaire, elle peut être estimée à 160 000 €.

La fiscalité indirecte :

Les droits de mutations sont estimés à 300 000 € en 2019, alors qu'ils étaient de 296 853 € en 2018. Ceci est dû à la forte reprise des transactions immobilières constatée depuis 2015, avec une accélération en 2018, qui ont bénéficiées de taux d'intérêt historiquement bas.

Le produit de la taxe d'électricité connaît une relative stabilité dont la recette est estimée aux alentours de 130 000 €.

Les recettes de la taxe sur les pylônes électriques seraient d'environ 24 200 € en 2019 correspondant à la variation de l'indice de référence.

Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure étant constant d'une année sur l'autre, on peut prévoir 50 000 € en 2019.

La tarification des services publics :

Pour 2018, les produits du domaine, des services (chapitre 70) sont estimés à la hausse à 138 000 € du fait de l'augmentation des prévisions de vente de bois par l'ONF.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) ont des recettes estimées à 152 000 € pour 2019.

La fiscalité :

La fiscalité directe constitue la principale ressource budgétaire de la commune et se compose des 4 taxes : la Taxe d'Habitation, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

L'évolution des bases fiscales qui sera pris en compte dans le budget serait de 3 % en 2019 prenant en compte à la fois :

- l'indice de révision des valeurs locatives de 2.2 %,
- la variation physique des bases pour 0.8 % au regard de la moyenne de ces dernières années, liée pour partie aux constructions nouvelles et aux extensions de constructions existantes.

L'évolution des taux des taxes :

Il n'est pas envisagé de recourir au levier fiscal en 2019 et en conséquence, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité.

Libellé	2015	2016	2017	2018	2019
BASE TH	10 353 383 €	10 294 672 €	10 460 600 €	10 789 804 €	11 113 498 €
TAUX TH	13,05%	13,44%	13,84%	13,98%	13,98%
PRODUIT TH	1 351 116 €	1 383 604 €	1 447 747 €	1 508 415 €	1 553 667 €
BASE TFB	8 906 607 €	9 016 810 €	9 220 973 €	9 433 764 €	9 716 777 €
TAUX TFB	15,89%	16,37%	16,86%	17,03%	17,03%
PRODUIT TFB	1 415 260 €	1 476 052 €	1 554 656 €	1 606 570 €	1 654 767 €
BASE TFNB	213 671 €	221 380 €	216 657 €	214 365 €	220 796 €
TAUX TFNB	49,08%	50,55%	52,07%	52,07%	52,07%
PRODUIT TFNB	104 870 €	111 908 €	112 813 €	111 620 €	114 968 €
BASE THLV			147 877 €	147 530 €	151 956 €
TAUX THLV			13,84%	13,98%	13,98%
PRODUIT THLV			20 466 €	20 625 €	21 243 €
TOTAL DES TAXES DIRECTES	2 871 246 €	2 971 563 €	3 135 683 €	3 247 229 €	3 344 646 €

2 – Les investissements

A. Les dépenses d'Investissement

Pour 2019, l'investissement serait de l'ordre de 9,5 M€. On peut citer notamment :

- La poursuite des projets en cours, listés ci-dessous pour les plus conséquents :
 - Pôle sportif d'arts martiaux 1 970 000 € ;
 - Extension de l'école maternelle et du périscolaire et création d'une cantine scolaire à Logelbach 898 000 € ;
 - Création du pôle médical à Wintzenheim centre 271 000 € ;
 - Restauration de la Chapelle Herzog 247 000 € ;

- des projets d'investissement déjà engagés en 2018 qui trouvent leur suite en 2019 :
 - Acquisition d'un bâtiment rue Clemenceau – futur parking (acte signé en 2018) 175 000 € ;
 - Démolition du bâtiment rue Clémenceau et aménagement des espaces publics (réalisation en 2019 sur le terrain acquis) 90 000 € ;
 - Acquisition d'un bâtiment rue du cimetière à Logelbach – futur pôle médical (acte signé en 2018) 175 000 € ;
 - Rénovation du bâtiment pour la création d'un pôle médical (réalisation en 2019 sur le bâtiment acquis en 2018) 500 000 € ;
 - Des projets et actions pour 2019 :
 - Nouveau véhicule d'intervention pour les Sapeurs-Pompiers 200 000 € ;
 - Travaux d'aménagement des cimetières 37 000 € ;
 - Véhicule de service électrique 30 000 € ;
 - Rénovation des chemins ruraux 130 000 € ;
 - Travaux de rénovation de la salle Ungerer 50 000 € ;
 - Acquisitions foncières diverses 700 000 € ;
- Des projets prévus en 2019 comprenant 2 phases de réalisation :
- Travaux d'aménagement sécuritaire de la rue Joffre (2 tranches) 1 500 000 € ;
 - Aménagement du parc Herzog (1^{ère} et 2^{ème} phases) 850 000 €.

B. Les recettes d'investissement :

Pour ce qui est des recettes, le **FCTVA** est estimé à 945 000 €. La cession d'une partie du bâtiment du 9, rue Clemenceau pour l'implantation de la pharmacie représente une recette de 390 000 € TTC.

Le solde des **subventions** à encaisser en 2019 (compris dans les restes à réaliser) est :

- pour l'extension de l'école maternelle et la création de la cantine scolaire à Logelbach :
 - o DETR solde de 239 555 € ;
 - o DSIL solde de 218 000 € ;
 - o CAF de l'ordre de 109.000 € ;
- pour la restauration de la Chapelle Herzog :
 - o DRAC solde de 15 000 € ;
 - o Région solde de 70 000 €.

En ce qui concerne la **Taxe d'Aménagement** (T.A.), en 2018 grâce au dynamisme des constructions sur le ban communal, les recettes se sont élevées à 185 000 €. En 2019, 180 000 € seront inscrits dans cet article budgétaire.

C. La dette

La commune a emprunté 4 M€ en 2018 à un taux fixe de 1.13 % sur 15 ans. Elle a aussi souscrit un emprunt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de 108 000 € sans intérêts, cela dans le cadre de l'extension de l'école maternelle et la création de la cantine scolaire.

Le ratio de capacité de désendettement vise à mesurer le nombre d'années nécessaires au désendettement de la Ville. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieur à 8 ans, ce qui est le cas de la Ville puisque pour 2019 elle est de de 3.33 ans.

Au regard des éléments précédemment détaillés, le cadre général du budget général 2019 devrait être le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement	+	6 400 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	-	5 200 000 €
<hr/>		
Résultat de fonctionnement	=	1.200 000 €
Remboursement de la dette		- 270 000 €
<hr/>		
Autofinancement	=	930 000 €
Recettes d'investissement (hors Opérations d'Ordre et résultats reportés)	+	8 500 000 €
Emprunts	+	108 000 €
<hr/>		
Prévision de dépenses réelles d'investissement 2019	=	9 538 000 €

D. Les orientations budgétaires 2019

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes :

- **Continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, et notamment stabiliser la masse salariale,**
- **Stabiliser la fiscalité en maintenant les taux actuels des taxes,**
- **Ne pas contracter d'autres emprunts, les capacités financières de la commune étant suffisantes pour répondre aux dépenses issues de la réalisation des projets inscrits en investissement.**

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2019,

Guy DAESSLE avec pouvoir de Didier SCHERRER et Dominique CHERY ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires ci-dessus, par 24 voix pour et 1 voix contre :

- Adopte les orientations budgétaires du budget principal 2019 telles qu'exposées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim (RMACTW)

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Les différentes mesures mises en place depuis 2016 ont permis une amélioration sensible de la section de fonctionnement qui devient excédentaire d'environ 39 000 € en 2018.

Les recettes de fonctionnement attendues sont de l'ordre de 60 000 €.

Les dépenses de fonctionnement prévues sont estimées à 20 000 €, et ne devraient pas connaître de bouleversement. La même société qu'en 2018 assurera le service de maintenance en 2019.

Les tarifs resteront identiques en 2019 car les dépenses peuvent être couvertes par les recettes actuelles des abonnés.

La prévision de dépenses d'investissement comprendrait principalement :

- l'achat d'amplificateurs pour 30 000 €,
- la mise en souterrain du réseau rue Joffre 4 000 €,
- le déplacement de la sous-station de la régie rue Clemenceau pour 12 000 €.

Le budget d'investissement permet de répondre à l'ensemble de ces projets par autofinancement.

Guy DAESSLE avec pouvoir de Didier SCHERRER et Dominique CHERY ne participent pas au vote.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 janvier 2019,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires ci-dessus, par 25 voix pour :

- Adopte les orientations budgétaires du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim telles qu'exposées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Haut Rhin au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la rue Joffre

Rapporteur : Denis ARNDT

Les travaux envisagés dans la rue Joffre font partie intégrante de la politique d'aménagement relative à la sécurité routière à Wintzenheim. En effet, ils visent à partager l'espace public et à laisser la place à tous les modes de déplacements. Le principe d'aménagement de la rue du Maréchal Joffre est d'assurer toute la place aux piétons de tous âges, aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, aux cyclistes et d'organiser la présence des véhicules en fonction de ces derniers et non l'inverse.

Plusieurs actions ont été entreprises depuis quelques années. Ainsi, le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) et le schéma de déplacement et de stationnement réalisé ont permis de fixer les orientations futures d'aménagement sur le territoire communal et notamment pour la rue Joffre.

Afin d'instaurer un équilibre entre les modes de circulation, cinq types d'action ont été envisagées :

Les zones de rencontre :

Sur les zones de rencontre, le piéton reste prioritaire mais la voiture peut circuler à une vitesse maximale de 20km/h. Ces zones concernent deux tronçons de rues. Le premier de la rue Schwendi à la rue Saint-Laurent et le second de la rue de l'Abbé Stupfel au n° 14 de la rue Joffre.

La zone 30 :

Dans la zone 30, l'idée est de poursuivre les aménagements et d'éviter le conflit avec la voiture en distinguant plus nettement voie automobile et voie piétonne. Les plots présenteront un atout visuel et organisationnel supplémentaire. Très nettement délimitée par une plus grande largeur de trottoirs en travaillant des chicanes

pour réduire l'espace réservé à la voiture et inciter automobiliste à réduire sa vitesse instinctivement, cet aménagement garantira une meilleure cohabitation des usagers de la route.

L'objectif de cet aménagement est donc de réorganiser la double dimension piéton/automobile afin de permettre aux deux de co-circuler plus efficacement. Le but n'est pas de diminuer la place de la voiture mais plutôt de décourager le transit afin de laisser une rue globalement réservée aux déplacements doux ainsi qu'un accès privilégié pour les habitations et les commerces du centre-ville. Par la limitation de la place de la voiture, le cadre de vie va pouvoir s'améliorer sans générer de conflit avec le piéton, désormais en sécurité.

Ces aménagements s'accompagneront d'une amélioration du cadre visuel (changement de revêtement sur les zones de rencontre, environnement plus minéral, trottoir plus large). Ils s'accordent également avec le PAVE dans le cadre du Plan de Référence pour les personnes à mobilité réduite qui demandent une mise en conformité de tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) et de tous IOP (Installations Ouvertes au Public) en rendant accessible ces lieux aux personnes en situation de handicap et personnes à mobilités réduites.

Le sens unique

Principe d'aménagement retenu lors de l'étude de circulation et de stationnement, la mise en sens unique de la section ouest de la rue Joffre, tronçon compris entre la rue Schwendi et la rue du Baerental, permettra d'augmenter la fluidité du trafic. En effet, la suppression des croisements avec d'autres véhicules arrivant d'en face et les mouvements tournants diminuant, les occasions de conflits sur un tronçon dont la largeur de la chaussée ne dépasse pas 5m20 seront également atténuées.

Le double-sens cyclable

Un double-sens cyclable est une voie de circulation à double sens dont l'un des sens est réservé aux cyclistes. Les conducteurs de véhicules motorisés y sont autorisés à circuler dans un seul sens et les cyclistes dans les deux sens. Le double-sens cyclable est exclusivement réservé aux cyclistes. Il est donc interdit aux deux-roues motorisés. Les cyclistes doivent toujours rouler sur leur droite. La sécurité des cyclistes est assurée puisqu'ils voient arriver les automobilistes en face et réciproquement.

Ce principe d'aménagement se situera uniquement dans le tronçon compris entre la rue Schwendi et la rue de l'Abbé Stupfel, tronçon où le dimensionnement des rues est le plus faible.

La création d'un parking

Un parking sera aménagé à proximité du cimetière. Il présentera les caractéristiques d'un parking urbain avec 35 places. Un panneau de parking indiquant le nombre de place et les véhicules autorisés/interdits permettra une meilleure lisibilité de cet espace.

Le coût global du projet est de 1.224.011 € HT comprenant :

- Pour la tranche n°1 – secteur Abbé Stupfel / Trois Châteaux 464 214,00 euros H.T
- Pour la tranche n°2 – secteur Abbé Stupfel / rue Schwendi 759 797,50 euros H.T

Les travaux éligibles sont estimés à 27 960 € pour la tranche 1 et à 192 478 € pour la tranche 2 pour une subvention issue des amendes de police ainsi qu'une partie des frais connexes à proportion des dépenses concernées.

Le Département organise une répartition des produits d'amendes de police relatives à la circulation routière au titre de 2019. Pour Wintzenheim, la subvention peut être de 25 % du montant des travaux éligibles. Le plan de financement sur l'ensemble de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux		Financements publics	
Tranche 1			
Lot 1 - voirie			
Prestations générales	15 000 €		
Voirie trottoirs	202 125 €		
Voirie stationnement	12 960 €		
Voirie chaussée	102 346 €		
Récupération eaux pluviales	45 025 €		
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux		Financements publics	
Tranche 1			
Lot 2 – Réseaux secs		Europe	-
Prestations générales	5 000 €	Etat	-
Terrassement réseaux secs	19 740 €	Région	-
Eclairage	54 821 €	Département (amendes de police)	6990 €
Télécommunication	4670 €	Autres communes	-
Divers	2527 €	Autres organismes	-
Sous-Total Travaux tranche 1	464 214 € HT	Commune de Wintzenheim	457 224 €
Tranche 2			
Lot 1 - voirie			
Prestations générales	20 000 €		
Voirie trottoirs	315 475 €	Europe	-
Voirie stationnement	10 153 €	Etat	-
Voirie chaussée	121 885 €	Région	-
Récupération eaux pluviales	42 905 €	Département (amendes de police)	57 743,40 €
Voirie –parking cimetière	131 920 €	Commune de Wintzenheim	702 054,10 €
Voirie – parking cimetière- récupération des eaux pluviales	24 890 €		
Espaces verts	6865 €		
Lot 2 – Réseaux secs		Communauté d'Agglomération	-
Prestations générales	5 000 €	Autres communes	-
Terrassement réseaux secs	4 600 €	Autres organismes	-
Eclairage	55 960 €		
Eclairage parking cimetière	14 573 €		
Divers	5 571,50 €		
Sous-Total Travaux tranche 2	759 797,50 € HT		
Frais annexes			-
Maîtrise d'œuvre	42 423,60 €	Autofinancement communal	
SPS	5 000 €	Commune de Wintzenheim	40 117,60 €
Insertion	1 500 €	Département (amende de police)	8806 €
Sous- total frais annexes	48 923,60 €		
	1.272.935,10 € HT		1.272.935,10 €

Travaux éligibles aux subventions d'amendes de police

	Montant HT	Montant TTC
Tranche 1		
Prestations générales (installation de chantier, signalisation, DOE, ...)	15 000 €	18 000 €
Création des places de stationnement	12 960 €	15 552 €
Sous-total tranche 1	27 960 €	33 552 €
Tranche 2		
Prestations générales	20 000 €	24 000 €
Voirie - stationnement	10 153 €	12 183,60 €
Voirie – parking cimetière	162 325 €	194 790 €
Sous- total tranche 2	192 478 €	230 973,60 €
Total	220 438 € HT	264 525,60 € TTC

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- Adopte le projet de la rue Joffre et s'engage à réaliser cette opération,
- Approuve le plan de financement relatif à ce même projet,
- Décide de l'inscription de la dépense en investissement comme spécifiée,
- Sollicite une participation financière à hauteur de 25% des dépenses éligibles au titre des produits des amendes de police,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 : Plans du projet d'aménagement de la rue Joffre

6. Demande de subvention pour la restauration de la chapelle Herzog auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin

Rapporteur : Daniel LEROY

Les qualités architecturales indéniables de la Chapelle Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus dite Chapelle Herzog, avec sa chapelle funéraire ont motivé une protection au titre des Monuments Historiques par inscription par arrêté du 6 décembre 1984. Affichant un style néo-gothique, elle est souvent comparée à la Sainte-Chapelle de Paris dont elle aurait cherché à s'inspirer.

En 2010, la DRAC a établi un diagnostic de l'édifice et réalisé un premier programme de restauration. Elle prévoyait des travaux sur la première travée Est, comprenant les deux contreforts avec Saint Pierre et Saint Jean. Les protocoles d'intervention devaient être clairement établis lors de cette phase avant d'être appliqués sur l'ensemble de l'édifice. Ensuite, dans les phases ultérieures, la chapelle, la sacristie, le caveau et le massif occidental devaient être restaurés.

En 2016, après une mise en concurrence, Jean Luc ISNER, Architecte du Patrimoine, a été désigné comme maître d'œuvre de l'opération. Il est accompagné par Jean Luc SCHICKE, sculpteur. Il a été mandaté pour confirmer les travaux prioritaires sur la base du travail de la DRAC, réaliser un programme, rédiger le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux de restauration.

En 2017, des travaux ont été engagés afin d'assurer la conservation de la chapelle Herzog, à la fois élément caractéristique artistique mais aussi culturel, représentant l'époque industrielle florissante de la deuxième moitié du XIXème siècle en Alsace.

Les interventions concernaient la restauration générale de l'édifice ainsi que la restauration des façades et des statues. La consolidation des ouvrages et leur restauration devaient permettre de remettre en valeur naturellement l'édifice (voir programme en annexe 2).

En collaboration étroite avec les architectes de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, Jean Luc ISNER a établi un projet permettant de réaliser les travaux de restauration en 3 tranches.

Le projet global représente un budget total évalué à 554.534 € HT comprenant les trois tranches de réalisation. La tranche expérimentale a été réalisée en 2017. La tranche 1 a été terminée en 2018.

Il s'agit de mettre en œuvre la tranche 2 du projet de restauration de la chapelle Herzog en 2019. Le Conseil Départemental a adopté un Plan Patrimoine pour les années 2019-2028 doté d'une enveloppe de 9 millions d'euros. Il est destiné à soutenir les opérations de sauvegarde et de restauration du patrimoine haut-rhinois pour renforcer l'attractivité des territoires, assurer un accès sécurisé au public et transmettre un héritage préservé et valorisé.

Le projet de restauration de la chapelle Herzog s'intègre dans cet objectif. En effet, en tant que site remarquable, c'est-à-dire en tant que bâtiment protégé inscrit au titre des Monuments Historiques, les travaux peuvent bénéficier d'un soutien à hauteur de 20% des dépenses.

Démarré en 2017, il est ici proposé de solliciter un appui financier en vue de réaliser la 2^{ème} tranche conditionnelle de travaux de restauration.

Plan prévisionnel de financement

Nature des dépenses	Dépenses			Recettes	
	Tranche Ferme € HT	TC 1 € HT	TC 2 € HT	Origines des ressources	Montant HT
Travaux					
<u>Phase expérimentale – travée Est</u>					
Restauration des façades	34 081 €			Etat-DRAC 15%	14 934 €
Balustrades	13 058 €				
Statutaire	27 700 €			Région Grand Est 20%	19 911 €
Couverture	4 734 €				
Etude complémentaire – diagnostic	2 350 €			Commune 65 %	64 712 €
Maîtrise d'œuvre	15 134 €				
SPS	2500 €				
<u>Tranche 1 : 3 travées Est et 2 travées cœur</u>					
Restauration des façades périphérique		87 000 €		Etat-DRAC (15%)	34 248 €
Restitution des balustrades		7 896 €			
Statutaire		50 866 €		Région Grand Est (20%)	45 664 €
Couverture		49 600 €			
Maîtrise d'œuvre		17 679 €			
SPS		12 782 €		Commune 65 %	148 411 €
		2500 €			

Nature des dépenses	Dépenses			Recettes	
	Tranche Ferme € HT	TC 1 € HT	TC 2 € HT	Origines des ressources	Montant HT
Travaux					
Tranche 2 : 1 travée chœur + 4 travées Ouest				Etat-DRAC (15%)	33 998 €
Restauration des façades périphérique			85 088 €	Région Grand Est (20%)	45 331 €
Restitution des balustrades Statutaire			8 880 €	Conseil Départemental (20%)	45 331 €
Charpente couverture			50 866 €	Commune (45%)	101 994 €
Maîtrise d'œuvre			44 700 €		
SPS			20 959 €		
			13 661 €		
			2 500 €		
Dépenses HT	99 557 € HT	228.323 € HT	226 654 € HT		
TVA	19 911,40 €	45.664,60 €	45 330,80 €		
Dépenses totales TTC	119 468,40€	273 987,60€	271 984,80€		
Dépenses totales HT	554 534 € HT			Dépenses totales HT	554 534 € HT
Dépenses totales TTC	665 440,80 € TTC				

Guy DAESSLE avec pouvoir de Didier SCHERRER et Dominique CHERY ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, par 25 voix pour :

- Approuve le projet de restauration de la chapelle Herzog ainsi que sa réalisation,
- Approuve les modalités de financement telles que présentées dans le plan de financement prévisionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin une subvention au taux le plus favorable soit 20% des dépenses HT de la tranche conditionnelle n°2 (CT2) de travaux, soit 45 331 €,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet et à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 : Présentation du projet de restauration de la Chapelle Herzog

7. Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'association le Cheval Blanc

Rapporteur : Daniel LEROY

La MJC du Cheval Blanc de Wintzenheim a fait part de son souhait de rejoindre le tissu associatif de la ville de Wintzenheim en partenariat avec celle-ci en déposant un dossier de demande de subvention. Plusieurs projets d'animations spécifiques ont été proposés par la MJC du Cheval Blanc de Wintzenheim.

Toutefois, différents éléments sont à prendre en compte :

- la nécessité de rester dans le cadre de la politique de subvention décidée par la Ville qui accompagne les activités associatives dès lors qu'elles ne sont pas développées par la commune elle-même,
- l'impossibilité dans le contexte actuel de mettre à disposition des locaux, ceux-ci étant d'ores et déjà très majoritairement attribués,
- la nécessaire maîtrise du budget des subventions qui ne pourrait pas intégrer l'importante demande de la MJC du Cheval Blanc.

Il est à souligner également que l'association "Le Cheval Blanc" bénéficie de subventions extérieures importantes contrairement à la majorité des autres associations.

Ainsi, la Ville de Wintzenheim ne conclura pas pour l'année 2019 de convention avec l'association "Le Cheval Blanc" mais retient deux des animations présentées pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle sur projets.

Ainsi, il a été retenu d'aider au financement des projets :

- le repair café : cette activité gratuite pour tout public permet aux gens d'apprendre à réparer leurs petits appareils. Coût global : 800 €.
- les après-midi Jeux en famille : Cette activité gratuite est destinée aux enfants, aux jeunes et aux adultes. Elle vise à partager un moment de convivialité en famille ou entre amis autour de jeux de sociétés. Coût global : 2125 €.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association "Le Cheval Blanc" pour aider à ces deux activités.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association le Cheval Blanc,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Pêche et de Pisciculture

Rapporteur : Daniel LEROY

L'Association de Pêche et de Pisciculture (APP) de Wintzenheim assure l'entretien du site du vallon d'Aspach, à savoir les 3 étangs et leurs dépendances ainsi que le chalet et l'ensemble des espaces verts environnants. L'association assure également la logistique pour la location des lieux.

A ce titre, il est proposé d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle de 4500 €.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4500 € à Association de Pêche et de Pisciculture en retour de l'entretien du site réalisé par les bénévoles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de Wintzenheim

Rapporteur : Daniel LEROY

L'association sportive de Wintzenheim assure l'entretien du stade de football et de ses installations. A ce titre, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 €.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association Sportive de Wintzenheim (ASW) en retour de l'entretien du site réalisé par les bénévoles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Motion de soutien à la résolution générale du 101^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'Association des Maires de France,
- Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration des collectivités locales,
- Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'Association des Maires de France affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,
- Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des Maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé les sujets suivants qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Wintzenheim est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Le conseil municipal de Wintzenheim, à l'unanimité :

- Décide de soutenir cette résolution telle que spécifiée ci-dessus reprenant les points de négociation avec le gouvernement à mener,
- Décide de soutenir l'Association des Maires de France dans ses discussions avec le Gouvernement.

11. INFORMATIONS

- **Autorisations d'urbanisme** : Denis ARNDT

M. TRETZ René : construction d'une piscine, 100a route de Colmar

EPL LES SILLONS DE HAUTE-ALSACE – M. BROWNE Godfrey : pose d'une clôture, 2 lieu-dit Saint-Gilles

- **Manifestations** : Daniel LEROY

FEVRIER 2019		
08 au 10		Représentations du Théâtre de la Citerne – salle Laurentia
du 8 au 22		Exposition de Jean-Jacques Bollack – hall de l'Arthuss Vernissage le 08/02 à 17h
12	16h à 19h30	Don de sang – salle Laurentia
13	15h	Spectacle Théâtre de la Clarté « Pierre et le loup et à chacun son loup » - auditorium de l'Arthuss
15	19h30	Conférence de la Société d'Histoire par M. Claude MULLER – auditorium de l'Arthuss
16 et 17		Brocante – halle des fêtes
23	13h30 et	Tournois de Tarot – salle Laurentia
24	20h30 13h30	Tournoi de belote – salle Laurentia
24		Exposition de l'ACSA Eglise adventiste de Colmar (Mme SINGER du CMA) – salle Ungerer
MARS 2019		
06	20h	Concert Sphères - auditorium de l'Arthuss
13	18h45 à 20h	Audition préparatoire FC1 et BAC de l'Ecole de musique et de danse - auditorium de l'Arthuss
13	19h	Réception des nouveaux arrivants – salle Laurentia
15 et 16	20h	Spectacle de 5 ^{ème} Avenue - auditorium de l'Arthuss
17		Repas paroissial – salle Laurentia

- Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Fait à Wintzenheim, le 12 février 2019,

Le Maire,
Serge NICOLE

